

PLAN D'AFFAIRES DES ACVM 2013 - 2016

Contexte

Le présent document est le fruit des efforts concertés des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») pour établir de façon claire et précise leurs priorités pour les trois prochaines années. Il a été approuvé par le président de chacun des membres des ACVM en juin 2013.

À propos des ACVM

Les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada se sont regroupées pour former les ACVM, dont l'objectif consiste à améliorer, à coordonner et à harmoniser la réglementation des marchés financiers du Canada, dans le but d'assurer le bon fonctionnement du secteur canadien des valeurs mobilières, et à collaborer étroitement à la mise en œuvre de programmes réglementaires et à l'application des lois sur les valeurs mobilières.

Mission

Les ACVM sont engagées à doter le Canada d'un cadre de réglementation en valeurs mobilières harmonisé qui (i) protège les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, (ii) favorise l'équité et l'efficacité des marchés financiers et (iii) réduit les risques pouvant avoir une incidence sur l'intégrité des marchés et sur la confiance des investisseurs dans ceux-ci, tout en conservant la latitude et l'innovation propres à notre système de réglementation provinciale et territoriale.

Structure

Les ACVM, en tant que groupe informel, mènent leurs travaux au moyen de réunions, de conférences téléphoniques et d'échanges quotidiens entre les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières. Le président actuel des ACVM est M. William S. Rice, c.r., président et chef de la direction de l'Alberta Securities Commission et la vice-présidente est M^{me} Sarah P. Bradley, présidente et chef de la direction de la Nova Scotia Securities Commission.

Le comité de coordination de la réglementation est chargé d'assurer le suivi et la coordination des projets de politiques et de faciliter la prise de décisions des membres des ACVM. Les membres de ce comité proviennent des huit principales autorités de réglementation¹. Le président actuel du comité est l'honorable Howard I. Wetston, c.r., président et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Le comité tient toutes les deux semaines une conférence téléphonique afin d'aborder et de régler rapidement les questions relatives à l'élaboration des politiques des ACVM.

L'élaboration de politiques et la mise en œuvre de programmes réglementaires sont confiées aux comités permanents ou comités de projets des ACVM.

Les comités permanents des ACVM sont les suivants :

¹ Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse.

- Comité des chefs comptables
- Comité des communications
- Comité du financement des sociétés
- Comité de la conformité
- Comité de l'application de la loi
- Comité des directeurs généraux
- Comité des demandes de dispense
- Comité de la technologie de l'information
- Comité de sensibilisation des investisseurs
- Comité des fonds d'investissement
- Comité de la coordination législative et réglementaire
- Comité de surveillance de la structure du marché et de la bourse
- Comité de surveillance des organismes d'autoréglementation
- Comité de la réglementation des personnes inscrites
- Comité sur le risque systémique
- Comité des offres publiques d'achat

Le secrétariat général des ACVM est chargé de la coordination et du suivi de l'ensemble des travaux et des projets de politiques des ACVM, de la production de rapports sur ceux-ci et de l'administration des activités des ACVM, notamment la planification stratégique et la budgétisation.

Le Bureau des technologies de l'information des systèmes des ACVM gère les systèmes nationaux de dépôt et d'inscription des ACVM (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »), le Système électronique de déclaration des initiés (« SEDI »), la Base de données nationale d'inscription (« BDNI ») et la Base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs (« IOV »), systèmes dont l'utilisation est largement répandue dans tous les territoires des ACVM.

Les ACVM entreprennent actuellement un important projet de reconfiguration de leurs systèmes nationaux de dépôt. Ce projet sera d'abord financé à partir de l'excédent des droits payés par les participants au marché pour l'utilisation des systèmes nationaux. D'importantes ressources de l'ensemble des ACVM seront consacrées à ce projet tout au long de son déroulement.

Priorités des ACVM de 2013 à 2016

Alors qu'au cours des dernières années, les ACVM avaient établi leurs priorités en tenant compte des recommandations et des normes nouvelles adoptées par le G20 et d'autres organisations internationales par suite de la dernière crise financière; leurs priorités pour les trois prochaines années seront plutôt établies en fonction de la détermination des membres des ACVM à améliorer le cadre réglementaire canadien, avec une emphase particulière sur la mise en œuvre de mesures de protection des investisseurs.

Les travaux des ACVM porteront également sur d'autres éléments constitutifs de leur mission, notamment l'accès aux capitaux pour les petites et les moyennes entreprises, la démocratie actionariale et la protection des actionnaires, l'amélioration de l'efficacité de la réglementation des marchés et des mesures collectives d'application de la loi et les gains d'efficacité découlant de l'amélioration, entre autres, des systèmes nationaux des ACVM.

Les priorités des ACVM pour la période de 2013 à 2016 sont les suivantes :

1. Meilleure protection des investisseurs individuels

Le rôle commun des membres des ACVM est de protéger les investisseurs contre les pratiques manipulatrices, frauduleuses ou trompeuses en les informant, en améliorant les processus d'application de la loi et en imposant le respect des obligations d'information.

Dans le cadre de leur mandat de protection des investisseurs, les ACVM s'engagent, pour les trois prochaines années, à respecter les priorités suivantes :

Priorités des ACVM	Objectifs
1. Amélioration de l'information fournie aux investisseurs	<p>Terminer l'établissement de règles et mettre en œuvre un régime pour encadrer l'information à fournir au moment de la souscription de titres d'organismes de placement collectif classiques.</p> <p>Instaurer l'obligation de fournir un sommaire et certaines informations pour des produits comparables comme les FNB et terminer l'établissement et la mise en œuvre des règles afférentes.</p> <p>Publier la méthode ACVM de calcul du risque afin de définir le niveau de risque d'un organisme de placement collectif selon l'échelle prévue dans l'aperçu du fonds.</p>
2. Frais relatifs aux organismes de placement collectif	<p>Consulter les personnes intéressées et définir l'étendue des mesures réglementaires à prendre, au besoin.</p>
3. Règlement des plaintes de consommateurs	<p>Mandater l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« OSBI ») à titre de fournisseur de services de règlement des différends et mettre en œuvre un système d'évaluation de l'efficacité de l'OSBI.</p>
4. Normes de conduite des personnes inscrites	<p>Parachever et mettre en œuvre les modifications apportées au <i>Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites</i> et au <i>Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription</i> afin d'éclaircir certains éléments du régime d'inscription, de fournir des indications sur ceux-ci et d'améliorer la protection offerte aux investisseurs.</p> <p>Exiger la mise en œuvre, par les organismes d'autorégulation (« OAR »), des modifications requises aux fins d'harmonisation.</p> <p>Terminer l'examen du régime actuel et des solutions de rechange et déterminer a) si l'introduction d'une norme fondée sur le</p>

Priorités des ACVM	Objectifs
	« meilleur intérêt » est nécessaire et possible et b) le cas échéant, le moyen le plus efficace pour mettre en œuvre une telle norme.
5. Information des investisseurs	Élaborer et lancer une campagne médiatique d'information des investisseurs afin de renseigner ceux-ci sur les principes fondamentaux de l'investissement et de sensibiliser les investisseurs individuels au fait que les ACVM sont pour eux des sources fiables d'information.

2. Collecte de capitaux par les petites et moyennes entreprises et initiatives liées au marché dispensé

Compte tenu de l'évolution du marché au cours des dernières années, les membres des ACVM ont entrepris d'examiner la question de la dispense pour placement auprès d'un investisseur qualifié, de la dispense pour investissement d'une somme minimale et de la dispense relative aux titres de créance à court terme pour voir si ces dispenses continuent à être appropriées dans le contexte de nos marchés financiers.

En outre, les membres des ACVM examinent actuellement la possibilité d'offrir aux petits et moyens émetteurs un meilleur accès aux marchés financiers et de procurer aux investisseurs un meilleur accès aux occasions d'investissement sur le marché dispensé, tout en maintenant une protection adéquate des investisseurs. Plus particulièrement, les membres des ACVM ont convenu d'explorer le *crowdfunding* ou « financement participatif » au moyen de titres, méthode qui consiste à réunir des capitaux en émettant des titres à un grand nombre de personnes via l'Internet.

Dans ce domaine, les ACVM se donnent comme priorités, au cours des trois prochaines années, les initiatives suivantes :

Priorités des ACVM	Objectifs
1. Dispenses de prospectus	<p>Modifier au besoin les dispenses de prospectus actuelles fondées sur le niveau de sophistication de l'investisseur ou le statut d'investisseur qualifié, sur la taille du placement ou l'émission de titres de créance à court terme.</p> <p>Terminer l'examen et la modification, au besoin, des règles sur les dispenses et sur la communication d'information relatives aux produits titrisés et complexes.</p> <p>Évaluer l'opportunité d'adopter une dispense de prospectus permettant le placement de titres dans le cadre d'un financement</p>

Priorités des ACVM	Objectifs
	<p>participatif et se pencher sur le régime d'inscription qui conviendrait à ce type de placement.</p> <p>Examiner des façons d'harmoniser encore davantage le cadre réglementaire du marché dispensé, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles dispenses de prospectus qui, dans la mesure du possible, seraient appliquées de manière uniforme par tous les membres des ACVM.</p>

3. Démocratie actionnariale et protection des actionnaires

La portée des droits de vote des actionnaires et la manière dont ces droits peuvent être exercés, que ce soit lors de l'élection des administrateurs ou d'un vote sur des questions opérationnelles, ont une incidence considérable sur la confiance dans les marchés financiers.

Au cours des trois prochaines années, les travaux des ACVM dans ce domaine s'articuleront autour des initiatives suivantes :

Priorités des ACVM	Objectifs
<p>1. Examen du système canadien de procuration</p>	<p>Repérer et analyser d'éventuelles faiblesses importantes dans les processus dont se servent les parties dans le système canadien de détention indirecte pour recueillir, gérer et transmettre les données concernant les droits et les instructions de vote (le système de vote par procuration) qui rendent les résultats du vote par procuration imprécis, et, au moyen de règlements, de directives réglementaires et/ou de pratiques exemplaires du secteur, selon le cas, proposer des solutions aux problèmes d'intégrité identifiés.</p>

Priorités des ACVM	Objectifs
2. Agences de conseil en vote par procuration	Voir si les préoccupations soulevées et les risques repérés concernant les activités exercées par des agences de conseil en vote par procuration requièrent l'adoption de mesures de réglementation et, le cas échéant, proposer un régime réglementaire adéquat.
3. Régime des offres publiques d'achat	Examiner et modifier les règles applicables au système d'alerte, aux plans de droits des actionnaires et aux mesures de défense.

4. Réglementation des marchés

Dans le cadre de leur mandat qui consiste à favoriser l'équité et l'efficacité des marchés financiers, les membres des ACVM surveillent l'évolution rapide des structures des marchés et l'interdépendance des marchés des capitaux du monde entier.

À cette fin, les ACVM concentreront leurs efforts au cours des trois prochaines années sur les priorités suivantes :

Priorités des ACVM	Objectifs
1. Examen de la règle de protection des ordres et des droits relatifs à l'information boursière	Examiner l'incidence de la règle de protection des ordres et des droits relatifs à l'information boursière et, s'il y a lieu, élaborer une stratégie pour régler les problèmes repérés.
2. Agences de notation désignées	Élaborer et mettre en œuvre un régime de surveillance.

Priorités des ACVM	Objectifs
3. Cadre pour les dérivés de gré à gré	<p>Élaborer et mettre en œuvre des règles pour encadrer la négociation des dérivés de gré à gré, y compris la compensation et la déclaration des opérations sur ces instruments.</p> <p>Mettre en œuvre des cadres opérationnels et technologiques pour encadrer les responsabilités réglementaires des ACVM.</p>

5. Amélioration de l'efficacité des mesures d'application de la loi

Les membres des ACVM ont toujours à cœur de renforcer la coordination de l'application de la loi. Au cours des dernières années, ils y sont parvenus de différentes façons, notamment par la création de groupes de travail au sein du comité des ACVM chargé de l'application de la loi et par la création d'un comité d'évaluation conjointe.

En matière application de la loi, les priorités seront les suivantes au cours des trois prochaines années :

Priorités des ACVM	Objectifs
1. Ordonnances réciproques	Favoriser un recours plus fréquent aux ordonnances réciproques parmi les membres des ACVM.
2. Échange d'informations	Élaborer des mesures visant à surmonter les obstacles à l'échange d'informations avec des territoires étrangers et des organismes d'enquête.
3. Mécanismes de surveillance	Améliorer l'accès aux outils d'enquête, notamment par l'élaboration de systèmes d'analyse et de surveillance des marchés.
4. Système de gestion de cas	Explorer la possibilité d'élaborer un système commun de gestion de cas.

6. Rehaussement de la technologie de l'information

Les membres des ACVM et certains des OAR exploitent, par l'intermédiaire de divers fournisseurs de services, un certain nombre de systèmes de technologie de l'information

(systèmes nationaux de dépôt) qui jouent un rôle dans la réglementation des valeurs mobilières. Les ACVM prévoient remplacer ces systèmes graduellement au cours des cinq prochaines années en regroupant les systèmes autonomes pour en faire un système de dépôt unique, intuitif et sécurisé destiné aux autorités de réglementation et aux participants au marché.

Les ACVM s'engagent à respecter les priorités suivantes au cours des cinq prochaines années :

Priorités des ACVM	Objectifs
1. Systèmes nationaux de dépôt des ACVM	Remplacer les principaux systèmes nationaux des ACVM (SEDAR, SEDI, BDNI) par un nouveau système national de dépôt qui inclura un système national de déclaration des placements avec dispense.
2. Référentiels de données	Explorer la possibilité de regrouper les entrepôts de données des provinces et des territoires compétents.

7. Autres projets et initiatives des ACVM

Bien qu'elles donneront la priorité aux initiatives susmentionnées, les ACVM continuent d'avoir à cœur d'autres projets de réglementation et d'autres initiatives en cours visant l'amélioration de leur fonctionnement interne, notamment l'application éventuelle du régime de passeport et d'examen concerté à d'autres domaines de réglementation, la formulation de recommandations pour simplifier le processus de modifications législatives dans les divers territoires et l'amélioration du processus et des capacités de gestion de projets des ACVM.

Les ACVM doivent également être prêtes, de temps à autres, à faire face aux situations nouvelles engendrées par l'évolution de la conjoncture des marchés financiers.